

Procès-verbal interne
de la 54e séance du 2 septembre 1960

Présidence: M. Petitpierre, Président de la Confédération.
Absents: MM. Chaudet et Bourgknecht.
Secrétaire: M. Oser.
Ouverture: 9 heures. Clôture: 11 heures 10.

Directeur Umbricht.

M. le Président de la Confédération communique que M. Hammarskjöld a demandé à M. Umbricht de faire partie d'un groupe consultatif institué pour traiter les questions économiques et financières concernant le Congo. En raison des engagements pris pour la période postérieure au 1er octobre, M. Umbricht n'accepterait de fonctionner que pendant deux mois à peine. Je lui ai dit que le Conseil fédéral ne pourrait en tout cas pas se prononcer favorablement sans que M. Bourgknecht ait pu donner son avis. Ce qui préoccupe surtout, c'est la question politique, étant donnée la tournure que paraît prendre l'affaire congolaise. Si les choses se gâtent, l'opinion suisse comprendrait mal que des Suisses soient venus prendre la relève des Belges. Refuser la participation de M. Umbricht signifierait ne pas vouloir appuyer l'ONU. ^{continuer à} Accepter ^{dans son effort} pourrait nous engager dans une aventure. Il conviendrait en tout cas de prendre contact avec M. Hammarskjöld ^{xxv} avant d'autoriser le départ de M. Umbricht. On pourrait le faire en lui envoyant quelqu'un.

xx afin de connaître ses vues et ses intentions et la manière dont il envisage l'avenir au Congo

M. Wahlen exprime l'avis que malgré le comportement de M. Lumumba, la Suisse doit continuer d'appuyer l'ONU, en raison du danger soviétique. Mais il faut se demander quelle serait l'utilité d'une mission limitée à deux mois.

M. Spühler craint aussi qu'une mission limitée à deux mois ne soit pas utile. Il reste cependant à savoir si M. Umbricht ne pourrait pas se libérer de ses engagements de façon à pouvoir exercer plus longement une activité au Congo. D'autres Suisses travaillent déjà au Congo. La Suisse est donc déjà plus ou moins engagée. Il faudrait des raisons spéciales pour prendre une décision contraire dans le cas Umbricht. Un refus n'éclaircirait pas la question de la politique pratiquée par l'ONU. La Suisse doit rester à disposition, mais se réserver le rappel de ses fonctionnaires. Une conversation avec M. Hammarskjöld serait désirable.

M. von Moos estime que M. Umbricht ne devrait pas accepter un mandat pour deux mois seulement. Dans la question de principe, une acceptation paraît indiquée. Un refus serait une sorte de jugement porté sur la politique de l'ONU. Un contact avec M. Hammarskjöld serait utile. Il permettrait d'éclaircir la question de la politique de l'ONU et celle des attributions qui seraient confiées à M. Umbricht.



M. Tschudi partage les idées qui viennent d'être exprimées. Il faut répondre affirmativement mais chercher à se renseigner sur les attributions qui seraient confiées à M. Umbricht et l'équipe dont il ferait partie. M. Lumumba, s'il doit être remplacé un jour, le sera peut-être par quelqu'un du même genre.

M. le Président de la Confédération relève qu'il craint la liaison Lumumba-URSS et l'opposition de Lumumba à l'action de l'ONU. Quid si M. Lumumba sabote cette action. C'est sur ce point qu'il faudrait discuter avec M. Hammarskjöld. Il est impossible de donner une réponse négative mais il faut obtenir l'assurance que l'assentiment des autorités congolaises sera demandé pour toutes les désignations. M. Umbricht penche pour une acceptation et serait prêt à voir comment concilier ses engagements avec l'acceptation du mandat. La conclusion est la suivante: M. Umbricht doit être autorisé à accepter le mandat (sous réserve du règlement de la question de ses engagements) mais il serait opportun d'avoir un entretien avec M. Hammarskjöld pour marquer que le Conseil fédéral n'a pas donné suite sans hésitations aux vœux de l'ONU. L'avis de M. Bourgknecht est toutefois réservé. Dans le cas d'autres fonctionnaires engagés au Congo, il y aura lieu de se réserver le rappel.

En liaison avec cet objet, M. Wahlen demande quelques informations sur les circonstances dans lesquelles le colonel Fricker a renoncé à sa mission au Congo.

M. le Président de la Confédération donne des précisions et annonce la remise d'un rapport.

Journal El Moudjahid.

M. le Président de la Confédération propose de compléter le libellé du projet d'arrêté du Conseil fédéral en insérant à l'article 1er les mots "le transit par la Suisse" pour empêcher que le journal ne puisse être imprimé en Tunisie et introduit en France par la Suisse.

M. von Moos est d'accord, tout en faisant remarquer que l'exportation comprend le transit.

Le Conseil adopte l'arrêté avec le complément proposé.

M. Wahlen propose d'adopter des termes plus généraux pour le 2e alinéa du communiqué.

Le Conseil décide de biffer simplement cet alinéa.

Question Kämpfen.

A la demande de M. von Moos, le Conseil décide de traiter ultérieurement cet objet. M. von Moos fera savoir quand cela sera possible.

Mesures propres à freiner la surexpansion économique.

M. Tschudi exprime l'avis que les recommandations adres-

sées aux services fédéraux au moment où la Confédération a besoin de nouveaux locaux et a mis sur pied un vaste programme de routes nationales sont un coup d'épée dans l'eau.

M. Wahlen déclare qu'une prise de contact avec les chefs de l'économie suisse pourrait, à son avis, être plus efficace qu'un appel du Conseil fédéral. Le moyen de l'appel du Conseil fédéral devrait être réservé pour le cas de circonstances extraordinaires. Les membres du Conseil recevront une copie d'une note de M. Hummler. Renvoyer l'examen de l'objet.

Le Conseil décide d'ajourner la discussion de l'objet à la prochaine séance mais d'adopter le projet de circulaire aux services fédéraux, vu le délai qui y est prévu pour la remise de rapports.

M. Wahlen annonce qu'il mentionnera la question dans le discours qu'il fera au Comptoir suisse.

Limite d'âge pour les membres des commissions extraparlimentaires.

M. Wahlen signale que la période administrative des commissions parlementaires prendra fin en décembre comme pour les fonctionnaires et que la question du fonctionnement de la "guillotine" se pose dans certains cas pour son département. La pratique n'est, pour le moment, pas uniforme. Il faudrait l'uniformiser. Les chefs de département devraient, au cours d'un échange de vues en séance du Conseil, indiquer les cas où se pose la question d'un renouvellement du mandat en dépit de l'âge.

Un échange de vues aura donc lieu, au besoin.

Loi bernoise d'introduction de la loi fédérale sur l'agriculture.

M. Wahlen déclare qu'on lui a demandé d'appuyer la campagne en faveur de la loi bernoise d'introduction de la loi fédérale sur l'agriculture. Il y a, dit-on, des précédents. Malgré l'intérêt que présente l'adoption de la loi, il paraît préférable de refuser.

M. le Président de la Confédération fait remarquer que les membres du Conseil fédéral doivent se protéger contre les sollicitations de cette sorte; c'est pourquoi il y aurait lieu de refuser. M. Wahlen pourra naturellement exprimer son opinion, sans participer à la campagne.

Sucrierie d'Aarberg.

M. Wahlen renseigne sur la situation tendue qui existe à la sucrierie d'Aarberg (menace de grève). Il a eu l'occasion de déclarer à des intéressés que c'est là une question de nature sociale, à régler entre les parties, et que les autorités fédérales n'ont pas à intervenir sur la base des dispositions fédérales relatives à la sucrierie. La direction de la sucrierie n'a jamais donné des informations complètes sur les réserves de l'entreprise. La Confédération doit rester en dehors de l'affaire, au moins pour le moment.

M. Tschudi exprime aussi l'avis qu'il n'y a rien à faire pour le moment et que le conflit est du ressort de l'office de conciliation.

"Europawoche", Zurich.

M. Spühler demande s'il peut accepter le patronage de l'Europawoche.

M. Wahlen donne quelques précisions sur le caractère que prendra la manifestation et exprime l'avis que les départements intéressés devraient examiner la question du patronage.

Il est convenu que les deux départements intéressés (département politique et département de l'économie publique) examineront la question et feront part de leurs conclusions à M. Spühler.

Conférences des ministres.

M. von Moos demande quel est l'usage en ce qui concerne la participation des conseillers fédéraux.

M. le Président de la Confédération répond qu'il est d'usage d'assister^{non} aux conférences, sauf empêchement. *(mais à la réception et à l'excursion)*

Vente à tempérament.

M. von Moos communique que la commission du Conseil des Etats a décidé d'entrer en matière mais a demandé un rapport complémentaire. L'objet ne sera donc pas traité dans la prochaine session.

Blick.

M. von Moos donne des informations sur l'affaire de l'attaché commercial de Yougoslavie et d'une secrétaire de la division du commerce et les conditions dans lesquelles il a fallu organiser une conférence de presse, à cause des assertions de "Blick".

M. von Moos renseigne également le Conseil sur la façon dont les correspondants de Blick ont agi auprès de M. Amstein, du ministère public fédéral, pour obtenir des précisions sur une personne mêlée à l'affaire des fonctionnaires de l'ambassade de France. Il conviendrait de prononcer une interdiction de donner des informations aux correspondants de Blick. Le Conseil devrait réfléchir à cette question d'une interdiction.

M. le Président de la Confédération exprime l'avis que le chef du département de justice et police devrait, sans hésitations, enjoindre à ses collaborateurs de ne pas recevoir ces correspondants. Le ministère public devrait faire une enquête sur la fuite qui s'est produite dans le cas de l'attaché yougoslave.

M. Wahlen se demande si l'on n'aurait pas bien fait de signaler d'emblée à la presse le départ de l'attaché yougoslave.

M. le Président de la Confédération répond qu'une information immédiate dans les cas de ce genre peut être chose délicate. Ne pas monter en épingle des cas sans grande importance. L'affaire du Yougoslave a été correctement réglée par le département de justice et police. Que faire contre Blick? Entreprendre de nouvelles démarches auprès des responsables? Le département de justice et police devrait faire

une proposition concernant une interdiction de recevoir les représentants de ce journal dans les départements.

Routes nationales.

M. Tschudi signale que la décision des autorités de la ville de Berne concernant une zone réservée en vue de la future construction d'une section de route nationale a fait l'objet d'un referendum et a été ensuite rejetée par le peuple. Les autorités bernoises (commune et canton) demandent maintenant au département fédéral de l'intérieur de fixer cette zone, pour empêcher l'érection de bâtiments qu'il faudra exproprier, le moment venu, si la route aura le tracé prévu. Il y aura le cas de l'autoroute à Morges, qui est un peu différent.

Le Conseil conclut que le département de l'intérieur doit prendre la mesure sollicitée par les autorités bernoises.

Décès de la femme de l'ambassadeur de Pakistan.

M. le Président de la Confédération fait part de ce décès.

Roi de Thaïlande.

M. le Président de la Confédération donne lecture du télégramme de remerciements envoyé par le roi.

M. Spühler signale le don d'une oeuvre d'art (galère) au département militaire. Il est décidé de faire déposer l'oeuvre dans la salle des séances pour que les membres du Conseil puissent la voir.

Une décision sera prise ultérieurement au sujet de l'écritoire donnée par le roi.

Lettre de la commune de Nante.

La lettre de remerciements de la commune de Nante (visite du Conseil fédéral en juillet) est mise en circulation.

Réceptions dans des ambassades.

Réception à la légation de Bulgarie: M. von Moos.

Réception à l'ambassade de Grèce: M. Spühler.

Réception à l'ambassade du Mexique: M. Wahlen.

Réarmement moral.

Le Conseil reprendra prochainement la question du déjeuner à offrir à M. Buchmann et à quelques personnalités étrangères en séjour à Caux.

Journée suisse des sous-officiers.

M. le Président de la Confédération signale que les membres du Conseil fédéral ont été sollicités de verser une contribution aux frais de ces journées et demande d'adopter une attitude commune.

L'affaire sera reprise quand M. Chaudet sera présent.

Alliance coopérative internationale. Congrès.

Le Conseil fédéral a décidé le 26 juillet de se faire représenter au congrès de l'alliance par un de ses membres, à désigner ultérieurement. M. Spühler^{Indigne} accepte le mandat. Le département politique examinera la question de l'envoi d'observateurs.

Union syndicale. Congrès.

M. le Président de la Confédération mentionne que le Conseil fédéral est invité à se faire représenter au congrès et exprime l'avis qu'il doit accepter l'invitation à ce congrès qui n'a lieu que tous les trois ans.

M. Wahlen déclare qu'il serait désireux de représenter le Conseil fédéral s'il en a la possibilité pendant la session.

Il sera répondu que le Conseil fédéral se fera représenter par un de ses membres, qui sera désigné plus tard.

Recherche spatiale.

M. le Président de la Confédération rappelle qu'il a remis un rapport. Il demande au Conseil de traiter l'objet dans la prochaine séance. Le département de l'intérieur est prié de faire part, par écrit, de ses observations, s'il en a.

Studios de télévision.

M. le Président de la Confédération annonce qu'il entretiendra le Conseil mardi prochain de la question de la procédure à suivre dans cette affaire.

Amélioration des conditions de travail des parlementaires.

La question sera traitée mardi prochain. La chancellerie, qui a distribué en juillet la lettre du président du Conseil national, la redistribuera.

Le procès-verbal de la 53e séance du 23 août 1960 est approuvé avec deux corrections.
